

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 30 Novembre 2020

Membres du conseil communautaire statutairement : 36
Membre en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (34) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Alain LUNEAU), Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jackie COLL, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS, Jean Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Jeannine GARRABET – POUGET, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE (procuration Michel POUDADE). Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean Dominique LAPORTE, Jean Michel LATUTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Daniel MARIN (procuration à Pierre BATAILLE), Françoise MARTIN, Claire NOLIN (procuration Jeannine GARRABET – POUGET), Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA, Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel Riff (procuration à Alain LUNEAU), Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Serge VAILLS.

Date de convocation : Mardi 24 novembre 2020
Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Objet : Bail MSP Bolquère

Le lundi 30 Novembre 2020 à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence création et gestion des Maisons de Santé Pluridisciplinaires est passée à la Communauté de communes Pyrénées Catalanes.

Le Président explique que lors de la prise de cette compétence, le bail pour la MSP de Bolquère avait été établi jusqu'à la date du 14 décembre 2020.

Afin d'harmoniser les baux, le Président propose de fixer l'échéance et les termes à l'identique du bail en cours avec la SISA de Font- Romeu dont copie annexée à la présente délibération. Ainsi, il s'agit de signer un bail jusqu'à la date du 30 juin 2023.

Le Président propose à l'assemblée de valider cette proposition.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- De valider cette proposition
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Llagonne, le 30 Novembre 2020

Pierre BATAILLE
Président

Envoyé le 1-12-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 1-12-2020
NOTIFICATION FAST

